

CA/G.C

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° /MEF/Douanes

ABIDJAN, le 19 88

Cir : // CIRCULAIRE N° 550 /DU 13-7-88

Objet : Cautionnement (Diffusion Générale)
Bancaire obligatoire
pour les Admissions
Temporaires.

En vue d'assurer une meilleure gestion des opérations d'admission temporaire, il est porté à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que pour compter de la date de signature de la présente circulaire, toutes les déclarations d'importation de marchandises bénéficiant du régime de l'admission temporaire doivent être garanties par un cautionnement bancaire obligatoire.

Toutefois le cautionnement mutuel entre deux commissionnaires en douane agréés pourra être admis par le service sous réserve que :

- 1) - le commissionnaire en douane agréé qui se constitue caution dispose obligatoirement d'un crédit d'enlèvement auprès du Chef de Bureau des Douanes par lequel l'opération d'importation s'effectue;
- 2) - le crédit du commissionnaire en Douane agissant comme caution soit imputé systématiquement du montant des garanties exigibles au titre de l'opération d'admission temporaire.

Je précise par ailleurs que les demandes de "mainlevée" de caution doivent nécessairement se faire désormais par l'intermédiaire du commissionnaire en douane ayant souscrit l'opération d'admission temporaire.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

Les Sous-Directeurs Régionaux
les Chefs et Inspecteurs de Visite
SCIMPEX 01 B.P 3792 ABIDJAN 01
UPACI 01 B.P 1340 ABIDJAN 01
Syndicat des Transitaires S/C
SOCOPAO ABIDJAN
Syndicat PME TRANSIT S/C
INTER TRANSIT ABIDJAN
Chambre de Commerce d'ABIDJAN
Chambre d'Industrie d'ABIDJAN

Pour information.



M. K. ANGOUA